

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 8 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 8 juillet à 14 heures 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Deyres, Maire de Morcenx-la-Nouvelle.

Etaient présents, outre le Président :

- Madame Rose-Marie Abraham, Conseillère municipale de Morcenx-la-Nouvelle
- Madame Danièle Bérot, Maire d'Estibeaux
- Monsieur Jean-François Broquères, Maire de Tartas
- Pouvoir de Madame Jeanne Coutière, Maire de Maillères
- Monsieur Gilles Couture, Maire de Geaune
- Madame Maryvonne Florence, Maire de Le Frêche
- Madame Véronique Gleyze, Maire de Pouydesseaux
- Pouvoir de Monsieur Christian Harambat, Maire de Liposthey
- Monsieur Gérard Moreau, Maire de Sabres
- Pouvoir de Madame Marie-Pierre Senlecque, Maire de Le Sen
- Monsieur Albert Tonneau, Maire de Linxe
- Monsieur Serge Lansaman, Conseiller communautaire CC Chalosse Tursan
- Pouvoir de Monsieur Jean-Louis Pédeuboy, Vice-président CC Cœur Haute Lande
- Monsieur Jean-Paul Gantier, Ville de Mont-de-Marsan

Etaient absents et/ou excusés :

- Madame Anne-Marie Détouillon, Maire de Gourbera
- Monsieur Alain Dudon, Maire de Biscarrosse
- Monsieur Christian Ernandoréna, Maire de Parentis-en-Born
- Monsieur André Lafitte, Maire d'Orist
- Monsieur Jean-Marc Lespade, Maire de Tarnos
- Monsieur Jean-Yves Montus, Conseiller municipal de Soustons
- Monsieur Serge Tintané, Maire de Parleboscq
- Monsieur Guy Bergès, Président CC des Landes d'Armagnac
- Monsieur Paul Carrère, Conseiller départemental
- Madame Odile Lafitte, Conseillère départementale
- Madame Cathy Dupouy-Vantrepol, CCAS de Mont-de-Marsan
- Monsieur Béatrice Badets, Ville de Dax
- Monsieur Francis Pédarriosse, CCAS de Dax

Assistaient également à la réunion, Monsieur Gilles Marlin, Payeur départemental, Monsieur Laurent Bourgès, Directeur, et Monsieur Bruno Elusse, Directeur-adjoint.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée et la séance est ouverte à 14 h 40.

Fixation coûts lauréats concours et examens 2018

Par application des dispositions de la charte régionale intervenue entre les CDG de la Région Nouvelle-Aquitaine (16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86, 87) il convient chaque année que les CDG susvisés fixent par délibération expresse les coûts lauréats des concours et examens professionnels.

Je vous propose que notre conseil d'administration arrête ainsi les coûts lauréats des concours et examens professionnels 2018.

Les éléments financiers ci-annexés relatifs à l'activité du service concours du CDG 40 en 2018 seront communiqués à nos collègues aquitains mais également à la coordination interrégionale des CDG ainsi qu'à la Fédération nationale des centres de gestion.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'arrêter comme présenté en séance les coûts lauréats des concours et examens professionnels 2018, ainsi que les coûts par inscrits des examens professionnels et les coûts par postes des concours.

Indique que les éléments financiers relatifs à l'activité du service de concours du CDG 40 en 2018 seront communiqués à nos collègues aquitains mais également à la coordination interrégionale des CDG ainsi qu'à la Fédération nationale des centres de gestion.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

Concours de gardien-brigadier de police municipale

Conception et exploitation des tests psychotechniques : autorisation de signature d'une convention de partenariat

Pour mémoire, le Centre de gestion des Landes était organisateur en 2018 d'un concours de gardien-brigadier de police municipale.

Le décret n° 2014-973 du 22 août 2014, qui a complété l'article 3 du décret n° 94-932 du 25 octobre 1994, précise les modalités d'organisation du concours de gardien-brigadier de police municipale. Cet article est ainsi rédigé : "Ces derniers passent, dans des conditions garantissant leur anonymat, des tests psychotechniques non éliminatoires, élaborés et interprétés par des psychologues possédant les qualifications requises, destinés à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Les membres du jury disposent lors de la première épreuve d'admission, pour aide à la décision, des résultats des tests passés par chaque candidat admissible."

Au regard du coût élevé de conception des tests et dans un souci de mutualisation des pratiques au niveau national, un marché public lancé par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine lors des précédentes sessions avait été attribué à la société Pearson France ECPA pour une période de 4 ans. Ce marché arrive à échéance le 23 décembre 2019.

Aussi, les membres de la commission recrutement concours de l'ANDCDG ont souhaité, lors de la réunion du 10 décembre 2018, procéder à l'identique pour l'élaboration de nouveaux tests psychotechniques communs à l'ensemble des CDG organisateurs pour les prochaines sessions des concours de gardien-brigadier de police municipale programmées en 2020 et 2022. Le Centre de gestion d'Ille et Vilaine a été sollicité pour reconduire la coordination du groupement de commandes pour 4 ans (2020-2023).

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- d'adopter le principe du recours à un marché public national afin d'harmoniser et de mutualiser les pratiques ainsi que les coûts des centres de gestion ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de gestion qui prendra en charge le marché afin de pouvoir organiser en 2020 et éventuellement en 2022 le concours de gardien- brigadier de police municipale.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'adopter le principe du recours à un marché public national afin d'harmoniser et de mutualiser les pratiques ainsi que les coûts des centres de gestion.

Autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de gestion qui prendra en charge le marché afin de pouvoir organiser en 2020 et éventuellement en 2022 le concours de gardien-brigadier de police municipale.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20190708-03

Création emploi temporaire d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe (remplacement d'agent indisponible) article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Dans le cadre du fonctionnement du service archives, il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe contractuel à temps complet 35 heures, pour assurer le remplacement d'un agent indisponible pour congé maternité, à compter du 5 août 2019 et jusqu'à son retour.

Je vous propose de créer un poste temporaire d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet, à compter du 5 août 2019, conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sur les bases suivantes :

- Adjoint du patrimoine principal de 2^e classe - 5^e échelon
- Temps complet : 35/35^e
- Régime indemnitaire : 75 % de celui d'un titulaire

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer un poste temporaire d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet, à compter du 5 août 2019, dans les conditions susvisées.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2019.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20190708-04

Création emploi temporaire d'adjoint administratif (remplacement d'agent indisponible) article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Dans le cadre du fonctionnement du service médecine, il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif contractuel à temps complet 35 heures, pour assurer le remplacement d'un agent indisponible pour congé maladie, à compter du 1^{er} juillet 2019 et jusqu'à son retour.

Je vous propose de créer un poste temporaire d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019, conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sur les bases suivantes :

- Adjoint administratif - 1^{er} échelon
- Temps complet : 35/35^e
- Régime indemnitaire : 75 % de celui d'un titulaire

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer un poste temporaire d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019, dans les conditions susvisées.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2019.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20190708-05

Convention pour l'accompagnement des collectivités au lancement de diagnostics « Risques psycho-sociaux »

Dans le prolongement de l'accord cadre du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, les pouvoirs publics et les partenaires sociaux ont signé le 22 octobre 2013 un protocole sur les risques psychosociaux.

Depuis cette date, les collectivités et les établissements publics ont l'obligation :

- D'intégrer les risques psychosociaux dans leur document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- D'établir un PPRPS (plan de prévention des risques psychosociaux) assorti d'un plan d'actions.

Une circulaire du 20 mars 2014 a fixé les conditions de mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des RPS dans les trois versants de la fonction publique. Les modalités de déploiement de ce plan dans la fonction publique territoriale ont ensuite été développées et précisées dans une circulaire du 25 juillet 2014. Ces outils définissent le dispositif d'information, d'appui et d'échanges pour la mise en œuvre du PPRPS et entérinent au passage que cet outil peut être mobilisé avec l'appui des CDG.

Dans ces conditions qui légitiment son intervention, le CDG 40 se doit de prendre en compte les nombreuses demandes des collectivités relatives à l'évaluation et à la prévention des RPS. Après information des instances représentatives du personnel et quelques mois d'expérimentation, le CDG40 souhaite proposer une assistance aux collectivités affiliées et non affiliées dans la prise en compte de leurs obligations réglementaires en matière de RPS et d'établissement de leur PPRPS.

Le modèle de convention ci-joint, conclu en application des dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de la mise à disposition d'agents du pôle Santé au travail du CDG 40 pour accompagner la collectivité de plus de 10 agents aux procédures nécessaires pour le lancement et le suivi de diagnostics des risques psychosociaux ainsi que la formalisation d'un PPRPS.

Les modalités de cette assistance à maîtrise d'ouvrage ont été définies avec l'appui technique de l'ARACT Aquitaine et en lien avec les instances représentatives du personnel au niveau départemental (CT du CDG exerçant les missions de CHSCT).

Le CDG 40 propose un accompagnement et un appui technique en trois étapes :

1. Information préalable / Analyse du contexte :
 - Rencontre de la collectivité et analyse du contexte
 - Information / sensibilisation des acteurs internes

2. Recours à un consultant – Procédures de marchés :

- Mise à disposition d'un cahier des charges type et de modèles relatifs aux procédures de marchés à envisager
- Appui à l'adaptation du cahier des charges compte-tenu de l'analyse du contexte réalisée
- Transmission d'un outil de lecture et d'analyse des offres
- Information /sensibilisation sur les modalités d'utilisation de la grille – Conseil en matière de hiérarchisation des indicateurs de lecture
- Accompagnement à l'analyse technique des offres

3. Intervention du consultant – Suivi de la démarche :

- Participation de membres du pôle Santé et sécurité au travail aux comités de pilotage et/ou instances de suivi

La mise à disposition d'un membre du pôle Santé et sécurité au travail du CDG40 fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 4000 € (coût moyen des interventions menées à titre expérimental en 2018).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la convention pour l'accompagnement des collectivités au lancement de diagnostics « Risques psycho-sociaux » et sa facturation forfaitaire.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20190708-06

Avenant n° 2 à la convention pôles retraites et protection sociale

Par délibération en date du 10 novembre 2017, notre conseil d'administration a approuvé l'avenant n° 1 à la convention pôles retraites et protection sociale 2015-2016-2017.

Dans l'attente de la nouvelle convention 2020-2022 entre le Centre de gestion des Landes et la Caisse des dépôts et consignations, agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP, toujours en négociation au niveau national, et afin d'éviter que les collectivités n'aient plus de conventionnement au titre de l'année 2019, le CDG 40 propose à toutes les collectivités territoriales et établissements publics de renouveler par un avenant n° 2, dans les mêmes conditions techniques, juridiques et financières, leur adhésion aux pôles retraites et protection sociale pour une durée d'un an.

Je vous propose donc d'approuver la mise en place de cet avenant n° 2.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 2 à la convention pôles retraites et protection sociale.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités y afférentes.

DCA-20190708-07

Location de véhicules de tourisme

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes doit procéder au remplacement de véhicules de travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes pour l'année 2019. Considérant que le plan automobile 2018-2020 qui a été voté en 2018

prévoit la location de 3 véhicules de tourisme et la cession de 4 véhicules en 2019 et en 2020. Considérant que par souci de cohérence il est proposé au conseil d'administration de procéder à la location de 6 véhicules dès 2019 ainsi que la cession de 8 véhicules.

Considérant ainsi que ces besoins portent sur l'acquisition des véhicules suivants :

- Location de 6 véhicules de tourisme essence légers d'un PTAC de moins de 3,5 tonnes ;
- Cession de 8 véhicules de tourisme diesels légers d'un PTAC de moins de 3,5 tonnes.

Considérant que le montant prévisionnel global sur 36 mois de ce marché est estimé à 45 000 €.

Considérant qu'un tel montant ne rendant pas obligatoire le lancement d'une procédure d'appel d'offres, une simple mise en concurrence selon la procédure des MAPA (marchés à procédure adaptée) pourrait être mise en œuvre.

Le Président propose donc au conseil d'administration de :

- L'autoriser à engager, selon la procédure des MAPA, la mise en concurrence pour la dévolution du marché d'acquisition et de reprise de véhicules pour le Centre de gestion sans allotissement pour :
 - La location de 6 véhicules de tourisme essence légers d'un PTAC de moins de 3,5 tonnes ;
 - La cession de 8 véhicules de tourisme diesels légers d'un PTAC de moins de 3,5 tonnes.
- L'autoriser à conduire la procédure d'attribution du marché et à désigner les candidats retenus.
- L'autoriser à signer le marché avec les entreprises retenues et toutes les pièces en découlant.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'engager, selon la procédure des MAPA, la mise en concurrence pour la dévolution du marché d'acquisition et de reprise de véhicules pour le Centre de gestion sans allotissement pour :

- La location de 6 véhicules de tourisme essence légers d'un PTAC de moins de 3,5 tonnes ;
- La cession de 8 véhicules de tourisme diesels légers d'un PTAC de moins de 3,5 tonnes.

Autorise le Président à conduire la procédure d'attribution du marché et à désigner les candidats retenus.

Autorise le Président à signer le marché avec les entreprises retenues et toutes les pièces en découlant.

DCA-20190708-08

Appel d'offres ouvert relatif à l'achat de prestations de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et maintenance des ERP et équipements pour le compte des collectivités territoriales, et établissements publics constitués en groupement de commandes « Gestion technique des ERP »

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs missions de service public d'intérêt général, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, détiennent, historiquement ou par les effets conjugués de l'évolution de leurs domaines d'intervention ou des besoins des habitants, un patrimoine immobilier souvent hétéroclite et important.

Constitutif de charges financières incompressibles dans le budget communal ou intercommunal, les établissements recevant du public (E.R.P.), les établissements recevant des travailleurs (ERT) et certaines installations ouvertes au public (IOP) doivent faire l'objet de vérifications et de contrôles réglementaires périodiques en vue de les maintenir dans un bon état général d'accès et de sécurité et qui viennent grever les coûts de fonctionnement et de maintenance de ceux-ci.

A cet effet et dans le contexte financier et économique contraint actuel que subissent les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes a délibéré lors de l'assemblée du 10 novembre 2017. Cette délibération a permis la création d'une convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de mutualiser l'achat pour toutes les personnes publiques du département des Landes des prestations de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et maintenance de les E.R.P., E.R.T et I.O.P. et équipements connexes qu'ils ont en exploitation.

61 collectivités territoriales, leurs établissements publics et syndicats mixtes ont rejoint le projet mis en place par le service Marchés publics du CDG40 et ont adhéré à cette convention de groupement de commandes en 2017-2018. Conformément à la délibération du 10 novembre 2017, un premier accord-cadre alloti et à bons de commandes a été passé et signé avec les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses.

Au cours de l'exécution de l'accord-cadre à compter du 25 septembre 2018, 470 ERP, ERT et IOP ont été recensés et intégrés dans le marché public et pour lesquels les collectivités membres ont procédé à la réalisation des prestations acquises de manière mutualisée (contrôles périodiques obligatoire des installations électriques et protection contre la foudre ; contrôles des installations de gaz et de fuel, de chauffage, conduits de fumée, traitement d'air VMC et cuves enterrées ; contrôles et maintenance des ascenseurs, monte charges et élévateurs PMR ; contrôles et maintenance des équipements de lutte contre les incendies et des systèmes de sécurité incendie, SSI, détection, portes et baes ; contrôles des installations sportives, aires de jeux, parcours de santé et skate-park ; contrôles des systèmes de pompes à chaleur et climatisation ; des portes et portails automatiques, semi automatiques ; contrôles et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie, désenfumages, RIA, extincteurs, plans d'évacuation ; maintenance des hôtes de cuisine ; contrôles de la qualité de l'air intérieur des ERP).

Ce premier accord-cadre passé sous l'égide du groupement de commandes « Gestion technique des ERP » s'achève le 25 septembre 2019. Il a permis de mettre en place la gestion quotidienne du groupement par le service Marchés publics du CDG40 et d'affiner les besoins. Ainsi, le service s'est rendu dans toutes les collectivités membres du groupement entre les mois de janvier et avril 2019 pour recueillir les différents avis des responsables et élus des dites collectivités avant d'envisager la suite à donner. Unaniment, les collectivités membres ont apporté leur soutien à la démarche et ont toutes maintenues leur adhésion à la mission « Gestion technique des ERP ». Le 21 mai 2019, un courrier du Centre de gestion des Landes a ouvert à l'adhésion du dit groupement les collectivités non encore adhérentes. A ce jour, la Communauté d'agglomération du Grand Dax, le Service départemental d'incendie et de secours, la commune de Gaas ont rejoint le groupement. D'autres sont en discussion avec le service Marchés publics comme le Conseil départemental et d'autres communes.

C'est pourquoi, conformément à la délibération de notre assemblée du 10 novembre 2017, je vous propose de vous prononcer sur la passation d'un nouvel appel d'offres à la suite de l'accord-cadre qui s'achève le 25 septembre 2019. Il s'agit de passer et signer un accord-cadre alloti à bons de commandes d'une durée de 12 mois reconductible deux fois sans pouvoir dépasser 36 mois. Cet accord cadre serait alloti de la manière suivante :

LOT 1	Contrôles périodiques obligatoires sur les bâtiments	1.1	Contrôles périodiques obligatoires des installations électriques et protection contre la foudre
		1.2	Contrôles périodiques obligatoires des installations de gaz et de fuel, de chauffage, conduits de fumée, traitement d'air VMC et cuves, appareils de cuisson, flexibles et bouteilles gaz, citernes, compresseurs

	(ERP, ERT et certains IOP)	1.3	Contrôles périodiques obligatoires des ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes
		1.4	Contrôles périodiques obligatoires des équipements de lutte contre les incendies et des systèmes de sécurité incendie, SSI, détection, portes et BAES
		1.5	Contrôles périodiques obligatoires des systèmes de pompe à chaleur et de climatisation et des fluides frigorigènes >12kw
		1.6	Contrôles périodiques obligatoires des portes et portails automatiques, semi-automatiques et motorisés
		1.7	Contrôles périodiques obligatoires d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques
		1.8	Contrôles périodiques obligatoires des champs électromagnétiques
LOT 2	Contrôles périodiques obligatoires des installations sportives, aires de jeux, parcours de santé et skate-park		
LOT 3	Contrôles obligatoires de la qualité de l'air intérieur des ERP		
LOT 4	Maintenance des ascenseurs, monte-charges et élévateurs de personnes		
LOT 5	Maintenance des équipements de lutte contre les incendies et des systèmes de sécurité incendie, SSI, détection, portes et BAES, désenfumage, RIA, extincteurs, sprinklers et plans d'évacuation		
LOT 6	Maintenance et dégraissage des hottes de cuisine		
LOT 7	Maintenance des cloches et horloges d'églises		
LOT 8	Maintenance des chambres froides et étanchéité des équipements comportant des fluides frigorigènes		

De plus et en tant que coordonnateur du groupement, je vous propose que le choix du titulaire soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes. Enfin, chaque membre du groupement de commandes sera informé des résultats de la mise en concurrence et sera accompagné par le service Marchés publics du CDG40.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

D'autoriser le coordonnateur à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de procéder à la définition des besoins des marchés publics et accords-cadres, d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de définir et réaliser les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres, notamment de négocier avec les candidats et répondre à leurs questions éventuelles, et de procéder aux analyses des candidatures et des offres ;

D'autoriser la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;

D'autoriser le coordonnateur à procéder aux opérations de dévolution des marchés publics et accords-cadres et notamment de notifier les rejets des offres et éventuellement de répondre aux questions des candidats rejetés ;

D'autoriser le coordonnateur à notifier les attributions des marchés publics et accords-cadres et de signer les dits marchés publics et accords-cadres ainsi que tout acte s'y attachant ;

De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics et accords-cadres ou marchés subséquents dont le CDG40 est partie prenante ;

De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés publics et accords-cadres et marchés subséquents pour les besoins qui lui sont propres et dont le CDG40 est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;

De régler les frais de gestion et de participation prévus par la convention de groupement de commandes auprès du coordonnateur.

DCA-20190708-09

Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent relatives à l'acquisition de fournitures et de mobiliers/équipements de bureau pour les organismes de la maison des communes

Considérant que la Maison des Communes compte environ 200 agents. Considérant que les tâches de travail, notamment administratives, nécessitent l'acquisition récurrente de fournitures, équipements et mobiliers de bureau afin de maintenir le bon fonctionnement et la continuité des services.

Ainsi, le présent groupement a pour objet l'acquisition d'une part, de fournitures de bureau et petits matériels courants et d'autre part, d'équipements et de mobiliers de bureau pour les agents territoriaux employés par les membres du groupement de commandes, à savoir le CDG40, l'ALPI et l'ADACL.

Dès lors, et à la suite de la convention constitutive de groupement de commandes, il convient de lancer de manière récurrente des procédures de marchés publics et/ou accords-cadres afin de répondre à ces besoins pour les membres de la Maison des Communes, en l'occurrence le CDG40, l'ADACL et l'ALPI. Dès lors, il apparaît nécessaire que ces organismes se constituent en groupement de commandes afin de contractualiser avec un/des prestataire(s) qui soi(en)t capable de répondre à ces besoins.

Dans le cadre de la procédure instituée par les articles L.2113-6 et Article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commande. Cette convention a pour objet la passation et l'exécution de marchés d'acquisition d'une part, de fournitures de bureau et petits matériels courants et d'autre part, d'équipements et de mobiliers de bureau pour les agents territoriaux employés par les membres du groupement de commandes.

Il est proposé au Conseil d'administration du CDG40 d'approuver les termes de la convention établie à cet effet, et, notamment les points suivants :

- Autoriser l'adhésion à la convention de groupement de commandes « acquisition d'une part, de fournitures de bureau et petits matériels courants et d'autre part, d'équipements et de mobiliers de bureau pour les agents territoriaux employés par les membres du groupement de commandes » et autoriser que le CDG40 assure le rôle de coordonnateur du groupement.
- Décider que le président du CDG40 se charge de la conclusion ainsi que toutes les missions qui lui sont dévolues en vertu de l'article 3 de ladite convention.
- Décider que le CDG40, à ce titre, se chargera de la rédaction des pièces de la procédure ainsi que de la procédure de mise en concurrence et du choix de la procédure à mettre en œuvre.
- Décider que, en tant que coordonnateur, le CDG40 analyse les offres et assure les opérations de sélection du/des attributaires dans le cadre de la commission d'appel d'offres (CAO) pour les marchés à procédure formalisée et de la commission de sélection des offres (CSO) dans le cadre des marchés à procédure adaptée, ainsi que la signature directe par le Président si les conditions sont réunies.
- Autoriser le président du CDG40 à notifier les courriers de rejet des autres candidats, signer et répondre aux questions des candidats évincés.
- Décider, que dans le cadre de ces marchés conclus, le Président du CDG40 prenne tous les actes contractuels ou non contractuels dans le cadre de la bonne exécution du contrat ainsi que la prise en charge des recours juridictionnels ou extra-juridictionnels.
- Autoriser que la convention ci-annexée, constituant une prestation récurrente, soit d'une durée illimitée.

- Décider que chaque membre du groupement de commandes sera chargé de l'exécution des marchés publics et/ou accords-cadres qui en découleront pour les besoins qui les concernent et notamment l'exécution financière conformément aux articles 4, 6 et 7 de ladite convention.
- Décider que le Président du CDG40 aura délégation pour signer les dits marchés au nom de la communauté du groupement de commandes.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise l'adhésion à la convention de groupement de commandes « acquisition d'une part, de fournitures de bureau et petits matériels courants et d'autre part, d'équipements et de mobiliers de bureau pour les agents territoriaux employés par les membres du groupement de commandes » et autoriser que le CDG40 assure le rôle de coordonnateur du groupement.

Décide que le Président du CDG40 se charge de la conclusion ainsi que toutes les missions qui lui sont dévolues en vertu de l'article 3 de ladite convention.

Décide que le CDG40, à ce titre, se chargera de la rédaction des pièces de la procédure ainsi que de la procédure de mise en concurrence et du choix de la procédure à mettre en œuvre.

Décide que, en tant que coordonnateur, le CDG40 analyse les offres et assure les opérations de sélection du/des attributaires dans le cadre de la commission d'appel d'offres (CAO) pour les marchés à procédure formalisée et de la commission de sélection des offres (CSO) dans le cadre des marchés à procédure adaptée, ainsi que la signature directe par le Président si les conditions sont réunies.

Autorise le Président du CDG40 à notifier les courriers de rejet des autres candidats, signer et répondre aux questions des candidats évincés.

Décide, que dans le cadre de ces marchés conclus, le Président du CDG40 prenne tous les actes contractuels ou non contractuels dans le cadre de la bonne exécution du contrat ainsi que la prise en charge des recours juridictionnels ou extra-juridictionnels.

Autorise que la convention ci-annexée, constituant une prestation récurrente, soit d'une durée illimitée.

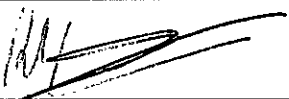
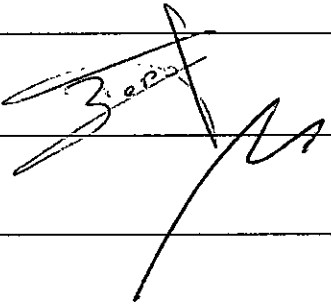


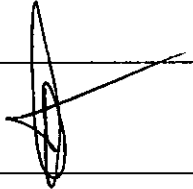


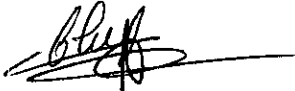
Décide que chaque membre du groupement de commandes sera chargé de l'exécution des marchés publics et/ou accords-cadres qui en découleront pour les besoins qui les concernent et notamment l'exécution financière conformément aux articles 4, 6 et 7 de ladite convention.

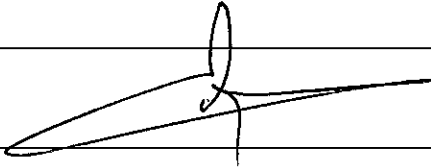

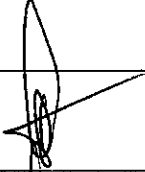

Décide que le Président du CDG40 aura délégation pour signer les dits marchés au nom de la communauté du groupement de commandes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si l'assemblée a encore des questions à poser. Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures.

Fait à Mont-de-Marsan, le 8 juillet 2019

TITULAIRES

Madame Rose-Marie ABRAHAM Conseillère municipale de Morcenx-la-Nouvelle	
Monsieur Guy BERGES Président CC des Landes d'Armagnac	
Madame Danièle BEROT Maire d'Estibeaux	
Monsieur Jean-François BROQUERES Maire de Tartas	
Monsieur Paul CARRERE Conseiller départemental	
Madame Jeanne COUTIERE Maire de Maillères	
Monsieur Gilles COUTURE Maire de Geaune	
Madame Anne-Marie DETOUILLOIN Maire de Gourbera	
Monsieur Jean-Claude DEYRES Maire de Morcenx	
Monsieur Alain DUDON Maire de Biscarrosse	
Madame Cathy DUPOUY-VANTREPOL CCAS de Mont-de-Marsan	
Monsieur Christian ERNANDORENA Maire de Parentis-en-Born	
Madame Maryvonne FLORENCE Maire de Le Frêche	
Monsieur Jean-Paul GANTIER Ville de Mont-de-Marsan	
Madame Véronique GLEYZE Maire de Pouydesseaux	

Monsieur Christian HARAMBAT Maire de Liposthey	
Madame Odile LAFITTE Conseillère départementale	
Monsieur André LAFITTE Maire d'Orist	
Monsieur Serge LANSAMAN Conseiller communautaire CC Chalosse Tursan	
Monsieur Jean-Marc LESPADE Maire de Tarnos	
Monsieur Jean-Yves MONTUS Conseiller municipal de Soustons	
Monsieur Gérard MOREAU Maire de Sabres	
Monsieur Francis PEDARRIOSSE CCAS de Dax	
Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY Vice-président CC Cœur Haute Lande	
Madame Marie-Pierre SENLECQUE Maire de Le Sen	
Monsieur Serge TINTANE Maire de Parleboscq	
Monsieur Albert TONNEAU Maire de Linxe	